

## Stratégie de promotion de la culture populaire

### 1. Rappel

La culture populaire connaît une période faste comme jamais. Les fêtes de yodel et de lutte suisse enregistrent des taux de fréquentation record et la musique populaire est en plein renouvellement. À une vingtaine d'années de la chute du Mur et de l'apparition d'Internet, la culture traditionnelle s'est libérée du carcan de la politique. Elle déborde à nouveau de cette énergie cimentant les relations humaines qui est le propre d'une culture populaire réellement vécue. Elle foisonne d'idées neuves et voit une nouvelle génération d'acteurs culturels prendre les rênes de son développement. La culture populaire est en passe de devenir une composante autonome de la vie artistique du pays, et qui apprécie le yodel n'est plus considéré comme un ringard. La culture populaire n'apporte par ailleurs plus de réponse en matière d'identité nationale, elle représente simplement un instrument parmi d'autres de comportement vis-à-vis de la société, du pays et du monde en général.

Les métamorphoses par lesquelles elle est passée placent la culture populaire, cette activité génératrice d'art et de culture qui se réclame expressément de la tradition, au centre des préoccupations politico-culturelles du moment. Pro Helvetia y a réagi voici deux ans en lançant son programme «echos – culture populaire pour demain». Ses objectifs étaient, premièrement, d'entamer une discussion sur ces développements historiques, deuxièmement de contribuer à la constitution de passerelles entre la culture populaire et la culture aussi bien classique que contemporaine et, troisièmement, de rendre l'encouragement de la culture au niveau cantonal réceptif à l'idée d'un soutien coordonné à la culture populaire. Les expériences que le programme lui a apportées permettent à la Fondation de définir une nouvelle pratique d'encouragement, qui intègre désormais la culture populaire.

### 2. Politique en matière de culture populaire

- L'encouragement de la culture se conforme au système fédéral de la subsidiarité. Ce sont donc en premier lieu les communes, et en second lieu les cantons, qui sont responsables de cette promotion. Ce principe vaut également pour la culture populaire, et ceci d'autant plus fortement que celle-ci est liée de manière toute particulière à la production et aux traditions locales, et se développe de bas en haut.
- Au niveau fédéral, seuls entrent en considération pour un soutien les secteurs et projets servant l'intérêt national, suivant un critère que Pro Helvetia applique de manière absolue. Ces secteurs et projets doivent en outre répondre aux buts de la Fondation, qui peuvent se résumer brièvement comme suit: Pro Helvetia soutient l'activité artistique, c'est-à-dire la création de nouvelles œuvres; elle favorise l'accès de nouveaux publics à l'art ainsi qu'à la culture et encourage les échanges, à l'intérieur du pays comme avec l'étranger.
- L'encouragement de la culture populaire ne doit pas créer de nouveau ghetto, et surtout pas au niveau fédéral. Le soutien à la culture populaire fait partie intégrante de l'encouragement de la culture à tous les niveaux. Il doit donc se voir appliquer les

Pro Helvetia  
Schweizer Kulturstiftung  
Hirschengraben 22  
CH-8024 Zürich  
T +41 44 267 71 71  
F +41 44 267 71 06  
info@prohelvetia.ch  
www.prohelvetia.ch

mêmes critères que n'importe quel autre domaine concerné. Ou inversement: les critères appliqués doivent permettre l'encouragement de la culture populaire.

### 3. Mise en œuvre

Pro Helvetia tire des principes énoncés ci-dessus des critères d'évaluation révisés lui permettant à l'avenir de soutenir des projets touchant la culture populaire. Elle accorde en particulier une place plus grande à la tradition en prévoyant, à côté du critère de l'innovation, la possibilité qu'un projet convainque par le brio ou la façon magistrale avec laquelle il aborde la **tradition**. Elle substitue par ailleurs l'exigence de la **réputation** à celle du professionnalisme: celui qui, en tant qu'artiste, s'est taillé une réputation dans les milieux spécialisés, dans la presse et auprès du public, a la classe nécessaire pour jouer en ligue nationale, qu'il travaille dans la culture populaire ou dans le domaine expérimental. Cette substitution permet en plus de dépasser la distinction entre amateurs et professionnels. À ceci s'ajoutent les critères et exigences déjà connus.

#### 3.1 Conditions générales

Pro Helvetia prend en considération pour un soutien les projets remplissant les six conditions concrètes suivantes:

- correspondre aux buts de la Fondation que sont l'encouragement de la création artistique, les échanges et l'accès de nouveaux publics à la culture;
- présenter un lien avec la Suisse, que ce soit par la participation de plusieurs personnes de nationalité suisse ou d'acteurs culturels travaillant en Suisse, ou par leur traitement d'un thème important pour la Suisse;
- être réalisés par des acteurs culturels et des programmeurs **réputés**;
- présenter un rapport approprié entre coûts et utilité;
- être d'une portée nationale ou internationale **et**
- être accessibles au public.

#### 3.2 Exigences quant à la qualité

Pro Helvetia prend en considération un soutien pour les projets répondant aux trois critères de qualité suivants:

- se distinguer, dans leur conception comme dans la réalisation, par une grande qualité, du point de vue artistique comme de la faisabilité;
- se distinguer par leur caractère novateur ou par le brio avec lequel ils abordent la **tradition; et**
- rechercher un effet durable.

### 4. Stratégie en quatre étapes

En adaptant ses critères, la Fondation crée les conditions qui lui permettent d'étendre de manière méthodique ses activités afin d'y inclure la culture populaire:

- Traitement des demandes de soutien.
- Intégration dans des programmes se déroulant en Suisse ou à l'étranger.
- Accent sur la culture populaire au cours de la prochaine période de financement.
- Échanges réguliers avec les organisations liées à la culture populaire.

D'ici à la fin 2008 et dans les domaines importants, Pro Helvetia conclura avec des experts des accords de consultation afin d'acquérir le savoir qui lui manque pour l'instant. Ces experts procéderont, à l'intention du Secrétariat et du Conseil de fondation, à une évaluation de l'intérêt à soutenir les projets présentés, ainsi que tels ou tels artistes de la culture populaire. Les décisions incombent à la Fondation.

Pour la première étape, nous prévoyons un doublement, des contributions attribuées à des projets ressortissant à la culture populaire. La deuxième étape dépend des programmes qui seront mis en œuvre, la troisième présuppose que le Parlement votera les fonds nécessaires.

29.8.2008, Conseil de fondation de Pro Helvetia